R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac - Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt huit février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, Mme Justine RAVIDAT, M. Jean-Pierre RAVIDAT, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : M. Lionnel PAILLER, M. Maxence DEGOUY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Lionnel PAILLER en faveur de M. Hervé MASQUELIER, M. Maxence DEGOUY en faveur de Mme Flore JOUSSEIN.

Secrétaire : LACOMBE Loyd.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-008 : Approbation du PV du 1 Février 2024

Approbation du PV du 1 Février 2024

Mme le maire donne lecture du PV du 1 Février 2024

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 17

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-009 : Délibération portant création d'un poste Adjoint princ 1 ere clas à 28.55h et d'un poste technicien princ. 1er clas35h

<u>OBJET :</u> Délibération portant création deux postes Adjoint technique Principal 1ère classe et un poste tecnicien principal 1er classe

Mme GOURSOLLE Corinne sort lors de l'énoncé de la délibération et lors du vote

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 01/10/2023,

Madame Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer deux emplois un d'adjoint Adjoint technique principal de 1ère cl., 28h55 semaine, et un poste technicien principal1 ere classe

Elle précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Elle propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2024 pour intégrer les créations demandées.

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré, décide :

–De créer deux nouveaux emplois d'adjoint technique territorial principal de 1 ère classe à 28H55, et un poste technicien principal 1 ere classe à 35h00 au 1/01/2024

–D'autoriser Mme le Maire à faire, dire et signer toute pièces se rapportant à cette affaire.

De charger Mme le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

DECIDE : - Les effectifs du personnel sont fixées comme sur le tableau des effectifs du personnel

Contre : 0

S'abstient : 0

Pour : 16

Arrivéé de Mr BEYLOT Gilbert 20h11

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-010 : deliberation concernant ZAEnR Zone d'accélération des energies renouvelables

ZAEnR — Zone d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi 11^{0}2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, qui prévoit que les communes puissent définir, après concertation préalable des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d 'énergies renouvelables (ZAENR).

Ces zones doivent notamment répondre aux principes suivants .

- contribuer à la solidarité entre les ten-itoires et à la sécurisation de l'approvisionnement,
- préveniret maîtriser les dangers et inconvénients résultant de l'implantationde ces installations terrestres de production d'énergies renouvelables,
- Tenir compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

L'un des enjeux de cette loi est d'associer les administrés à la définition de ces zones définies ci-dessous:

- zones « solaire PV » • zones « biogaz / méthane » • zones « éolien » • zones « solaire thermique » • zones « géothermie » • zones « bois-énergie / biomasse » • zones « hydroélectricité »

- Les ZAEnR sont des secteurs géographiques identifiés pourleurpotentiel. Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels (dont les modalités ne sont pas encore connues). L'identification de ces zones n'exclut pas I 'installation d'autres projets d 'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur d'autres secteurs qui n 'auraient pas été identifiés ici.

Toutefois, le fait qu 'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause, l'instruction des projets restera faite au cas par cas.
L'objectif général des ZAEnR est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifi énergétiques fixés aux différents niveaux (européen, national, régional, local).
La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à I 'EPCI dont il est membre afin qu 'un débat au sein de l'organe délibérant de I 'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de I 'EPCI soit organisé, en particulierpar rapport aux objectifs du Plan Climat Air Energie Tenitorial (PCAET).

Suite à un travail avec la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP), les élus communaux ont réalisé un travail d'identification de ces zones (sans qu'il y ait eu d'études de faisabilité technique ou financière) et proposent désormais d'entamer la concertation préalable des administrés sur la base de ce premier travail d'identification. Plusieurs cartes présentées en pièces jointes sont issues de ce travail.

Modalité de la concertation préalable:

- La concertation préalable se déroulera du 01/03/2024 au 17/03/2024.
- La présente délibération sera affichée sur les panneaux d'informations municipaux.
  - Les administrés de la commune pourront consulter le dossier de concertation préalable pendant cette période o sur le site de la commune (www.cubjac.com), o sur le site de la CCILAP (www.ccilap.fr), via le module de visualisation de l'outil Perigeo, o sur support papier à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 9H00 à 13H00.
  - Le dossier de concertation préalable sera également présenté lors de 3 réunions publiques organisées dans trois communes différentes de la CCILAP.

Les administrés de la commune transmettent leurs observations sur le dossier ZAEnR:
- par courier simple auprès de la CCILAP : I , avenue André Audy, 24160 EXCIDEUIL.
- par coun-ier électronique à l'adresse : urbanisme gçccilap.fr
- dans le registre de concertation préalable accessible au public à l'accueil de la mairie aux heures et jours mentionnés ci-dessus.

Une fois cette phase de concertation préalable terminée, le conseil municipal sera de nouveau invité à délibérer pour statuer sur le résultat de cette concertation et transmettre aux services préfectoraux les cartes éventuellement modifiées.
Un comité sera alors chargé de vérifier si les zonages communaux permettront d'atteindre les objectifs

régionaux de développement des énergies renouvelables. Contenu du dossier de concertation préalable:

-La présente délibération, -Une note explicative,
- Les cartes de zonages.

Considérant I 'obligation de lancer une réflexion sur I 'opportunité d'élaborer des ZAEnR à l'échelle communale,

Considérant la nécessité d'élaborer ces zones d'accélération conformément au porté à connaissance de l'Etat ,

Considérant qu 'il convient d 'associer largement le public à la réflexion de zones d'accélération pour l 'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable ainsi que leurs ouvrages connexes,

Considérant les modalités de concertation préalable du public précédemment proposées,

- Considérant qu'à l'issue de cette concertation préalable du public il appartient au Conseil Municipal d'en tirer le bilan,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide

d'approuver les objectifs et les modalités de concertation préalable,

- d 'autoriser Madame le Maire à entreprendre toute démarche permettant de mener cette concertation et en particulier la présentation d'une première version des cartes des ZAEnR,
- d'organiser une concertation préalable du public pour l'élaboration pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes,
- après avoir tiré le bilan de la concertation préalable, de délibérer et définir les ZAEnR favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article 144 11 -5-3 du Code de l'Energie) éventuellement amandées pour tenir compte des avis et des observations du public, - de préciser que la délibération arrêtant les ZAEnR retenues seront transmises à la CCILAP pour débat, - d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à I 'exécution de la présente délibération.

Mr RAVIDAT J.P : si je comprend bien il y a des cartes qui sont déjà faites par la com. com ?

M.HAENSLER : Non c'est moi qui les ai faites. Pour l'instant il y a une quinzaine de cartes qui comprend des zones publiques où il y a des bâtiments communaux mais aussi la rivière pour l'hydro-electricité

Contre : 0 S'abstient : 1 Pour :17

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-011 : Déliberation autorisant Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ANULLE ET REMPLACE

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à

échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 au chapitre 21 =
258 826,91 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 % de 258 826,91 € soit **64 706.72 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 14

18 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-012 : Délibération pour ouverture d'une ligne de trésorerie non budgetaire

Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour financer les besoins ponctuels de

trésorerie de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Souscription Ligne de trésorerie d'un montant de **30 000,00 €**

Durée : 12 mois

. **Taux** : EURIBOR MOYEN 3 MOIS + MARGE 1.2 : variable en fonction de la moyenne des EURIBOR des 3 mois précédents flooré à 0%

Intérêts : Un arrêté est établi à la fin de chaque mois et envoyé à la Collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue

- **Remboursements** : CAPITAL par débit d'office sans mandatement
  INTERETS Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement

- **Commission de confirmation** : 200,00 €

- **Montant minimum d'un tirage** : 1 000,00 €

- **Pas de frais de dossier ni de droits de timbrage et de commission de non utilisation**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

– Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 30 000 € auprès du Crédit Agricole aux Conditions-énumérées ci-dessus,

– Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées A l'achat d'un camion benne pour le service Technique

- Mandate Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Arrivée de Mme MESPOULEDE M.B. à 20h30

CONTRE : 0 ABSTENTION : 4 POUR : 15

19 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
4 ABSTENTIONS

Le présent procés-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, Mme Elodie CHOURY Signature LACOMBE Loyd.